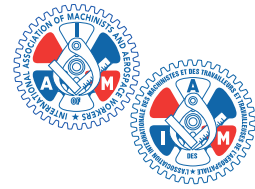


INTERNATIONAL ASSOCIATION  
OF MACHINISTS AND AEROSPACE WORKERS  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES  
ET DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES  
DE L'AÉROSPATIALE



*Office of the Canadian General Vice-President • Bureau du Vice-président général canadien*

IAMAW Canada, 18 Wynford Drive, #310, Toronto, Ontario M3C 3S2

TEL: 416.386.1789 • FAX: 416.386.0210 • info@iamaw.ca •  IAMAWCanada  @IAMAWCanada

Le 10 décembre 2020

À toutes les sections locales, districts, agents d'affaires/présidents généraux et le personnel de la Grande loge au Canada

Conseurs et confrères:

Au cours de cette année, un grand nombre de membres de l'AIM ont été mis en congé ou mis à pied à la suite de la pandémie. Nous sommes conscients que plusieurs demeurent dans cette situation.

Article 'G' des Statuts de l'AIM stipule « Les membres sans travail pendant la majeure partie d'un mois (selon le nombre de jours de travail réguliers dans le mois en question) qui perdent alors une partie ou la totalité de leur salaire en raison de la perte de leur emploi, d'une mise à pied, d'un congé d'ancienneté ou d'un congé de maladie ou d'invalidité... » doit être un membre en règle en payant le coût minimal de 2 \$ par mois, dont 1 \$ est remis à la Grande loge.

Pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, la Grande loge a renoncé à l'obligation pour les membres de payer des cotisations de chômage. Toutefois, pour toute période subséquente (à compter du 1er octobre 2020), **il incombe au membre de payer ses cotisations de chômage**. Pour la plupart des sections locales canadiennes, il s'agit de 2 \$ ou de 5 \$ par mois, tel qu'indiqué dans les règlements des sections locales.

Les membres qui souhaitent conserver leurs adhésions en règle avec l'AIM doivent prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le paiement en communiquant avec le secrétaire-trésorier de leur section locale et en effectuant le paiement pour les mois où ils sont au chômage. Si cela n'est pas fait pas pendant deux (2) mois consécutifs, ils perdront leur condition de membre en règle. Par commodité, de nombreux membres verseront des paiements pour une période plus longue, comme six (6) ou douze (12) mois.

Veuillez noter que les membres doivent être en règle pour participer aux affaires des sections locales, y compris les réunions et les privilèges de vote.

Fraternellement,

Stan Pickthall  
Vice-président général